

**Ravalement de façade des bâtiments municipaux du centre-ville - Adoption du programme de travaux et demandes de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1997 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 13 février 1997.

*Eglise St-Pierre*

Façade rue de la République

*Hôtel de Ville*

Ravalement des façades

*Eglise Notre Dame*

Façade principale

*Fontaine Place Jean Cornet*

Restauration

**L'ensemble**

**1 710 000 F**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département et d'autres partenaires (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1997 et suivants,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.653.1321 - 1322 - 1323 et 1328.33000 et en dépenses au chapitre 90.653.2313 - 82017.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

**M. LE MAIRE :** Nous avons reçu de nombreuses observations surtout de la part de l'opposition qui nous reprochait d'obliger les propriétaires à ravalier leurs façades alors que nous ne ravalions pas celles de nos bâtiments. C'est vrai qu'on met 20 % quand même et vous, vous ne faites rien. Alors on va quand même faire quelque chose pour 1 710 000 F sur l'Eglise Saint-Pierre, l'Hôtel de Ville, Notre Dame et la Fontaine place Jean Cornet.

Nous avons un adjoint maintenant aux bâtiments et il «met le paquet», on n'avait pas cela autrefois parce qu'avec les bâtiments il y avait autre chose. Lui ne s'occupe que de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.*